

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FONTANES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 6 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

Présents : A. THEROND, N. PERGET, L. GRANIER, V. BUCAMP, J. WINTERSTAN, M. SCRINZI, D. TROUSSELLE, A-M CALVETTI, G. ROUMAJON, Y. ALBARET, C. BERNARD, L. WINTERSTAN.

Absent excusé : C. RICHIER, qui a donné procuration à G. ROUMAJON,
S. VON RENNENKAMPFF qui a donné procuration à A. THEROND.
B. CROUX.

Date de la convocation : le 30 juin 2020

Le procès verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

2020.017 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la demande du Maire en date du 6 juillet 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire au taux de 37,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ADP le 09.07.2020

2020.018 – INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 10,7 % pour une population de 500 à 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 9,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ADP le 09.07.2020

2020.019 – INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2020.017 et 2020.018 du conseil municipal en date du 6 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer avec effet au 23 mai 2020 une indemnité de fonction à Monsieur TROUSSELLE Dominique, conseiller municipal délégué par arrêté municipal en date du 6 juillet 2020, au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique. (soit 233.36€ à la date du 1^{er} janvier 2020 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2 800.32 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

ADP le 09.07.2020

2020.020 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées à 100 000 € par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000 € ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 5000 € par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 400 000 € par le conseil municipal et de passer à cet effet les actes nécessaires.

ADP le 09.07.2020

2020.021 - ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité, suite au renouvellement du Conseil Municipal, d'élire les délégués représentant la Commune au sein des

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, conformément à leurs statuts et aux articles L 5211-6 à L 5211-8, L 5212-6 à L 5212-10 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois

Après dépouillement du vote à bulletin secret, uninominal, Christian RICHIER et Gilles ROUMAJON ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires. Alain THEROND ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.

2) Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Vidourle

Après dépouillement du vote à bulletin secret, uninominal, Alain THEROND et Jean WINTERSTAN ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires. Martial SCRINZI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant

3) Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Après dépouillement du vote à bulletin secret, uninominal, Vincent BUCAMP et Martial SCRINZI ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires. Dominique TROUSSELLE et Jean WINTERSTAN ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants.

4) Syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais

Après dépouillement du vote à bulletin secret, uninominal, Ludovic GRANIER et Alain THEROND ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires. Dominique TROUSSELLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.

5) Syndicat intercommunal à vocation unique de voirie

Après dépouillement du vote à bulletin secret, uninominal, Gilles ROUMAJON et Christian RICHIER ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires. Vincent BUCAMP ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité.

ADP le 09.07.2020

2020.022 - ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité, suite au renouvellement du Conseil Municipal, d'élire les délégués à la commission locale d'évaluation des charges transférées représentant la Commune au sein de la Communauté de Commune du Pays de Sommières (CCPS).

Après dépouillement du vote à bulletin secret, Alain THEROND ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué.

Adopté à l'unanimité.

ADP le 09.07.2020

2020.023 - CONSTITUTION DE COMMISSIONS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire propose au conseil municipal la création de commissions afin d'organiser au mieux la répartition des tâches des conseillers par secteurs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de constituer les commissions comme suit :

1) Service eau et assainissement :

Composition : Gilles ROUMAJON, Alain THEROND, Ludovic GRANIER, Chantal BERNARD, Dominique TROUSSELLE, Yannick ALBARET
Référent : Jean WINTERSTAN

2) Collecte et valorisation des déchets :

Composition : Vincent BUCAMP, Gilles ROUMAJON, Dominique TROUSSELLE,
Référent : Martial SCRINZI

3) Affaires scolaires, petite enfance :

Composition : Chantal BERNARD, Yannick ALBARET, Vincent BUCAMP
Référent : Nathalie PERGET

4) Gestion du Foyer :

Composition : Bernard CROUX, Yannick ALBARET, Anne-Marie CALVETTI, Alain THEROND
Référent : Martial SCRINZI

5) Affaires culturelles, vie associative :

Composition : Ludovic GRANIER, Vincent BUCAMP, Yannick ALBARET, Gilles ROUMAJON, Laëtitia WINTERSTAN
Référent : Sylvie VON RENNENKAMPFF

6) Communication, bulletin municipal :

Composition : Ludovic GRANIER, Alain THEROND, Laëtitia WINTERSTAN,
Référent : Yannick ALBARET

7) Action sociale :

Composition : Nathalie PERGET, Laëtitia WINTERSTAN, Yannick ALBARET
Référent : Anne-Marie CALVETTI

8) Voies communales, espaces naturels, environnement :

Composition : Christian RICHIER, Bernard CROUX, Vincent BUCAMP, Jean WINTERSTAN, Chantal BERNARD, Ludovic GRANIER

Référent : Gilles ROUMAJON

9) Bâtiments, travaux :

Composition : Christian RICHIER, Alain THEROND, Jean WINTERSTAN, Anne-Marie CALVETTI, Vincent BUCAMP, Ludovic GRANIER, Bernard CROUX

Référent : Gilles ROUMAJON

10) Appel d'offres :

Composition : Gilles ROUMAJON, Martial SCRINZI, Laëtitia WINTERSTAN, Christian RICHIER, Nathalie PERGET, Ludovic GRANIER, Vincent BUCAMP, Chantal BERNARD, Dominique TROUSSELLE, Jean WINTERSTAN, Anne-Marie CALVETTI

Référent : Alain THEROND

11) Urbanisme :

Composition : Alain THEROND, Laëtitia WINTERSTAN, Ludovic GRANIER, Vincent BUCAMP, Christian RICHIER, Dominique TROUSSELLE

Référent : Gilles ROUMAJON

12) Finances :

Composition : Chantal BERNARD, Dominique TROUSSELLE, Ludovic GRANIER

Référent : Alain THEROND

Adopté à l'unanimité.

ADP le 09.07.2020

2020.024 - COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Vu les articles L 123-4 à L 123-8 et R 123-1 à R 123-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale (CCAS) comprend outre son président, un nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à sept le nombre de membres (le Maire, Président, 3 conseillers municipaux, 3 membres nommés par le Maire).

Ont été élues au scrutin majoritaire : Nathalie PERGET, Laëtitia WINTERSTAN, Ludovic GRANIER ;

Ont été nommées par le Maire : Edith BONFILS, Maryse ROUMAJON, Marie-Thérèse VALAT.

Adopté à l'unanimité.

ADP le 09.07.2020

2020.025 - CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME, ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE LA COMMUNE

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de Madame la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard de désigner un correspondant CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à Assemblée consultative du CAUE du Gard, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié aux manifestations du CAUE du Gard de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE du Gard et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE du Gard a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Martial SCRINZI en qualité de correspondant du CAUE du Gard.

ADP le 09.07.2020

2020.026 - DESIGNATION D'UN REFERENT ACCESSIBILTE POUR LA COMMUNE DANS LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner un référent accessibilité afin de valider la nouvelle composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité au Personnes Handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Jean WINTERSTAN en qualité de référent accessibilité chargé de siéger dans la commission en tant qu'interlocuteur privilégié.

Adopté à l'unanimité.

ADP le 09.07.2020

2020.027 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut délivrer un permis de construire ou une déclaration préalable s'il est intéressé au projet, soit en son nom personnel soit comme mandataire, en vertu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme.

Dans ce cas le conseil municipal doit désigner un de ces membres pour prendre la décision relative à l'autorisation d'urbanisme. Une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Christian RICHIER pour prendre la décision concernant un permis de construire ou une déclaration préalable, lorsque le Maire est intéressé au projet, soit en son nom personnel soit comme mandataire.

Adopté à l'unanimité.

ADP le 09.07.2020

2020.028 - TARIFS COMMUNAUX : ACTUALISATION 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs communaux pour 2020.

Cimetière :

. Concession perpétuelle : 522 €

Columbarium :

. Concession de 15 ans renouvelable : 260 €

. Concession de 30 ans renouvelable : 522 €

Location du foyer socio-éducatif :

. petite salle : 80 € ou 600 € (selon que l'on réside ou non dans la commune)

. grande salle : 180 € ou 1 500 € (selon que l'on réside ou non dans la commune)

. caution : 1 000 € ou 1 800 € (selon que l'on réside ou non dans la commune)

Adopté à l'unanimité.

ADP le 09.07.2020

2020.029 - NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 14

Le Conseil Municipal est invité à dresser la liste des 24 contribuables (commissaires) devant permettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, selon les prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal a désigné les commissaires suivants après s'être assuré conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts qu'ils remplissent bien les conditions suivantes:

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

1) Commissaires titulaires :

DUMONT Alain, GRANIER Guy, BONFILS Jean-Marc, TROUSSELLE Dominique, LETREN Jean-Jacques, GRANIER Roland, PEYRE Philippe, ALBARET Yannick, THEROND André, ROUMAJON René, CALVETTI Anne-Marie, MATI Bernard.

2) Commissaires suppléants

BONNET David, GUNDLACH Jan, GREGORIO Jean-Claude, SCANZI Patrice, CHAUVEY Régine, GRANIER Ludovic, FOURMY Pierre, ROUMAJON Marc, WINTERSTAN Jean, NIETO Marie-Josée, CROUX Bernard, MARTIN Jean-Pierre.

Adopté à l'unanimité.

ADP le 09.07.2020

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE FONTANES (Gard)

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe aux délibérations 2020.017 – 2020.018 – 2020.019
du
6 juillet 2020

Population : 500 à 999 habitants

NOM	FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	TAUX APRES MINORATION
THEROND Alain	Maire	40,3 %	37.40 %
ROUMAJON Gilles	1 ^{er} Adjoint	10,7 %	9.92 %
ALBARET Yannick	2 ^{ème} Adjoint	10,7 %	9,92 %
WINTERSTAN Jean	3 ^{ème} Adjoint	10,7 %	9,92 %
SCRINZI Martial	4 ^{ème} Adjoint	10,7 %	9,92 %

NOM	FONCTION	TAUX SUR ENVELOPPE GLOBALE
TROUSSELLE Dominique	Conseiller municipal délégué	6%